Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents : 56
Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Jean-Marc BUTTY, Sophie CHASSAGNEL, Vincent CORGIER, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Christine DE SAINT JEAN, Marc DESPLACES, Dominique DESPRAS, Hervé DIGAS, Marie-Claire DUBOUIS, Christine GALILEI, Alain GERBERON, Guy JOYET, Annick LAFAY, Lidia LEITAO, Philippe LORCHEL, Sylvie MARTINEZ, Nadine NOYEL, Marie-Christine PERRODON, Bruno PEYLACHON, Jonathan PONTET, Evelyne PRELE, Jean-François TERRIER, Thierry THOLIN, Patrice VERCHÈRE, Fabienne VOLAY, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Élodie BOURRAT, Fabienne LIÈVRE, Geneviève BORODINE, Célia TRUCHE, Isabelle BLANCHARD, Laurence ALLOIN, Jessica CHAMBOST, Monique DARMEZIN, Catherine RAFFIN, Pascal GIRIN, Aymeric CHAMPALE, Sylvain ODIN, Jacqueline BERTHIER, Emmanuel BUSCHI, Jérôme DURAND, Sylvain BILLAMBOZ, Sandrine LHOUMEAU, Rémi BERTHOUX, Christine TROJA, Sébastien CHAPPUY, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Jean-Luc FRANCOIS, Didier FOURNEL, Amélie FLEURY (suppléant de Hubert ROCHE)

Absents : 8
Éric LACROIX, Véronique MURAT, Patrick AURAY, Ludovic CHERPIN, Olivier MAIRE, Philippe TRIOMPHE, Ludivine BELLIARD, Sylvain BILLAMBOZ, Bernard BOURELIER

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Alain PÉRONNET donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Guillaume PASSINGE donne procuration à Alain GERBERON, Cécile VERNAY-CHERPIN, donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Jean VIVIER-MERLE donne procuration à Sandrine LHOUMEAU, Thomas BERTHOLON donne procuration à Fabienne VOLAY, Patrick AURAY donne procuration à Rémi BERTHOUX.

Ordre du jour

VIE DES ASSEMBLÉES

1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

2 Information de l'assemblée délibérante - Exercice des pouvoirs délégués au Président

3 Information de l'assemblée délibérante - Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire le 25 juin 2026

4 Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

5 Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues (SEHVA) suite à la démission d'un des délégués titulaires

6 Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au conseil d'administration de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de la ville de Cours (SAIEMVC)

7 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

8 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Comité local pour l'emploi

9 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à Beaujolais Attractivité

COMMANDE PUBLIQUE

10 Transmission du contrat de concession du service public d'abattage, de découpe et de transformation de viandes multi-espèces situé à Saint-Romain-de-Popey au profit de la SCIC Viaterly et conclusion d'un avenant n°2

CYCLE DE L'EAU

11 Avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif

Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Désignation d’Antonio AGUERA comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-291-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-292-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE - EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a délégué des attributions au Président et au Bureau communautaire.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule que le Président doit rendre compte à l'organe délibérant de l'exercice des pouvoirs délégués.

Information de l'assemblée :

Décisions

N° COR 2026-076-DP du 19 juin 2026
Attribution du marché subséquent n°1 relatif à la livraison de carburants à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché subséquent n°1 relatif à la livraison de gasoil à l'entreprise DYNEFF pour un montant de 19 573,04 € HT ;

2 - DE SIGNER ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

N° COR 2026-077-DP du 19 juin 2026
Avenant n°1 au marché public n°2025a30 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Roche située dans la Zone artisanale du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :

1 - D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public n°2025A30 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Roche située dans la zone artisanale du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs conclu avec l'entreprise Thivent ayant pour objet l'ajout de deux prix unitaires dans le bordereau des prix unitaires du marché ;

2 - DE SIGNER ledit avenant ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à cet avenant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-078-DP du 23 juin 2026

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement de l'adhésion et convention relative à l'élaboration du projet de territoire et du plan local de mobilité.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour les années 2026 et 2027 ;

2 - D'APPROUVER la convention à conclure avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, telle qu'annexée à la présente décision ;

3 - DE SIGNER cette convention ;

4 - DE DIRE que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 ;

5 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution.

N° COR 2026-079-DP du 23 juin 2026

Incendie de bacs à déchets ménagers situés sur la commune de Tarare - Engagement d'une procédure devant le tribunal judiciaire.

Le Président décide :
1 - D'ENGAGER une démarche amiable auprès du représentant légal du mineur, identifié comme l'auteur des incendies de bacs à déchets survenus entre le 1er et le 2 novembre 2025 sur la commune de Tarare, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier **;**

2 - D'ENGAGER, si la procédure amiable n'aboutit pas, une action en justice devant le tribunal judiciaire territorialement compétent en vue d'obtenir la condamnation du représentant légal du mineur identifié comme l'auteur des incendies de bacs à déchets survenus entre le 1er et le 2 novembre 2025 sur la commune de Tarare et à indemniser la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du préjudice financier subi ;

3 - DE DIRE que le montant du préjudice est estimé à 5 091,77 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de nettoyage s'élevant à 136,64 € ;

4 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-080-DP du 19 juin 2026

Avenant n°1 au lot 2 du marché public n°2024a09 relatif aux prestations de nettoyage des locaux.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 du marché public n°2024A09 relatif aux prestations de nettoyage des locaux conclu avec l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de prix dans la décomposition du prix global forfaitaire du marché pour le nettoyage des locaux du service gestion des déchets ;

2 - DE SIGNER ledit avenant ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à cet avenant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

N° COR 2026-081-DP du 25 juin 2026

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vol de pièces sur un véhicule.

Le Président décide :

1 - DE DÉPOSER plainte contre X au nom de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour vol des pièces du véhicule Clio EP-571-TL ;

2 - DE SE CONSTITUER partie civile au titre des préjudices subis, notamment financiers, résultant au remplacement desdites pièces volées, ou, à défaut, du remplacement complet du véhicule **;**

3 - DE SIGNER ou d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-082-DP du 25 juin 2026

Avenant n°1 au marché public n°24pi01 relatif à la mission de faisabilité et modification du dossier de réalisation de la Zac Actival 2 à Vindry-sur-Turdine.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :

1 - D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public n°24PI01 relatif à la mission de faisabilité et à la modification du dossier de réalisation de la ZAC Actival 2 à Vindry-sur-Turdine conclu avec le cabinet Réalités Urbanisme et Aménagement ayant pour objet l'ajout de prestations pour un montant de + 8 750,00 € HT en raison de l'évolution du projet, des prescriptions émises par les différents acteurs (notamment le CAUE) ainsi que des contraintes techniques et de coordination apparues en cours d'étude ;

2 - D'AUTORISER le Vice-président chargé du développement économique, des zones d'activités et de la politique de l'emploi, à signer ledit avenant ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-083-DP du 25 juin 2026

Demande d'une subvention Leader pour l'élaboration d'un plan local de mobilité.

Le Président décide :

1 - DE SOLLICITER le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) dans le cadre de la programmation Leader, au titre de l'appel à projets n°1.4 « Développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité » (référence PDA : 501- AURGAL011-FA1-AAP1.4), pour l'opération « élaboration d'un plan local de mobilité » à hauteur de 20 0000 € soit 27,4 % des dépenses prévisionnelles, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé du projet	Montant HT	Financeurs	Montants	Taux
Élaboration d'un plan local de mobilité	73 000 €	État (Fonds vert PCAET 2025) - aide accordée	10 000 €	13,70 %
		Leader	20 000 €	27,40 %
		Autofinancement COR	43 000 €	58,90 %
TOTAL HT	73 000 €	TOTAL HT	73 000 €	100,00 %

2 - DE PRENDRE en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

3 - DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 et le seront au budget 2027 ;

4 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N° COR 2026-084-DP du 25 juin 2026

Mandat spécial pour remboursement de frais de Patrice Verchère à l'occasion d'un voyage d'étude sur la filière bois.

Le Vice-président chargé des finances, de la prospective financière et du développement de l'offre de santé décide :
1 - DE DÉLIVRER un mandat spécial à Monsieur Patrice Verchère, Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, le 8 juillet 2026, pour une visite au sein du département de l'Ain relative au projet de création d'une zone d'activités économiques dédiée à la filière bois sur la commune de Poule-les-Écharmeaux ;

2 - D'ACCORDER à l'élu précité le remboursement au réel de ses frais ;

3 - DE DIRE que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif.

N° COR 2026-085-DP du 25 juin 2026

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 7 007,67 € correspondant à trois dossiers présentés et détaillés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-086-DP du 25 juin 2026

Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 3 938,20 € TTC correspondant à cinq dossiers présentés et détaillés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-087-DP du 25 juin 2026

Mandats spéciaux pour remboursement de frais de restauration des élus à l'occasion d'un voyage d'étude sur la filière bois.

Le Président décide :
1 - DE DÉLIVRER un mandat spécial aux élus Dominique DESPRAS, Aymeric CHAMPALE et Christine TROJA, le 8 juillet 2026, pour une visite d'étude au sein du département de l'Ain relative au projet de création d'une zone d'activités économiques dédiée à la filière bois sur la commune de Poule-les-Écharmeaux ;

2 - D'ACCORDER aux élus précités le remboursement au réel de leurs frais ;

3 - DE DIRE que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif.

N° COR 2026-088-DP du 25 juin 2026

Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Vindry-sur-Turdine - Avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Président décide :
1 - D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Vindry-sur-Turdine ;

2 - DE FORMULER les remarques techniques telles qu'annexées à la présente décision ;

3 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-089-DP du 29 juin 2026

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain d'Amplepuis.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Amplepuis, pour un montant total de 5 717,40 € TTC correspondant à deux dossiers présentés et détaillés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-090-DP du 29 juin 2026

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 15 383 € TTC correspondant à quatre dossiers présentés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-091-DP du 29 juin 2026

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du programme d'intérêt général, pour un montant total de 42 638,30 € TTC correspondant à six dossiers présentés et détaillés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-092-DP du 29 juin 2026

Convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la ville de Roanne pour le dépôt d'objets de collection au Musée Barthélemy Thimonnier.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER la convention de prêt entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Ville de Roanne telle qu'elle est annexée à la présente décision ;

2 - DE PRENDRE ACTE que le dépôt de l'objet est consenti à titre gratuit ;

3 - D'AUTORISER la Vice-présidente chargée de la culture, de l'école de musique et de danse intercommunale, des services à la population, de la cohésion sociale et de la jeunesse à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

N° COR 2026-093-DP du 10 juillet 2026

Attribution des marchés publics relatifs à l'extension du réseau de chaleur de Thizy-les-Bourgs et la réalisation d'une nouvelle sous-station.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER les marchés publics relatifs à l'extension du réseau de chaleur de Thizy-les-Bourgs et à la réalisation d'une nouvelle sous-station comme suit :

- Lot n°1 « réseau » à l'entreprise Sade pour un montant global forfaitaire de 47 010,00 € HT ;
- Lot n°2 « sous-station » à l'entreprise Engie pour un montant global forfaitaire de 50 795,25 € HT ;

2 - DE DIRE que ces marchés ont un délai d'exécution de 3 mois ;

3 - D'AUTORISER le Vice-président chargé du développement durable, de l'innovation énergétique et du territoire à énergie positive à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs notifications et à leur bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-094-DP du 3 juillet 2026

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Tarare, pour un montant total de 13 012,93 € TTC correspondant à trois dossiers, présentés et détaillés en annexe ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

N° COR 2026-095-DP du 1er juillet 2026

Emprunts auprès de la Banque postale pour le budget Principal et les budgets annexes Abattoir et Zones.

Le Président décide :
1 - DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale trois prêts présentant les caractéristiques suivantes :

- **Budget concerné : PRINCIPAL**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de l'usine-pensionnat J.B. Martin (futur siège de la COR)

Phase de mobilisation :
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 1 an, soit du 27/08/2026 au 27/08/2027
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - *Montant minimum du versement : 15 000,00 euros*
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,27%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/08/2027 au 01/09/2047 :
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/08/2027 par arbitrage automatique.
- Montant : 3 000 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation :
  - *Pourcentage : 0,10%*

- **Budget concerné : ABATTOIR**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer des travaux de rénovation de l'abattoir de Saint Romain de Popey et de son atelier de découpe.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 1 an, soit du 27/08/2026 au 27/08/2027
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - *Montant minimum du versement : 15 000,00 euros*
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,27%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/08/2027 au 01/09/2047 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/08/2027 par arbitrage automatique.
- Montant : 1 200 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation :
  - *Pourcentage : 0,10%*

- **Budget concerné : ZONES**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux sur les zones d'activité : Actival à Vindry sur Turdine, ZA du Beaujolais à Thizy les Bourg.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 1 an, soit du 27/08/2026 au 27/08/2027
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - *Montant minimum du versement : 15 000,00 euros*
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,27%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/08/2027 au 01/09/2047 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/08/2027 par arbitrage automatique.
- Montant : 700 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation :
  - *Pourcentage : 0,10%*

2 - DE SIGNER, ou d'autoriser le 1er Vice-président, chargé du développement économique, des zones d'activités et de la politique de l'emploi, à signer les contrats de prêts correspondants ;

3 - DE SIGNER, ou d'autoriser le 2e Vice-président, chargé des finances, de la prospective financière et du développement de l'offre de santé, le Directeur général des services et, en l'absence de celui-ci, la Directrice générale adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment pour le déblocage des fonds.

N° COR 2026-096-DP du 3 juillet 2026

Musée Barthélemy Thimonnier - Convention de dépôt avec le musée Malartre.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER la convention de prêt entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et le Musée Henri Malartre telle qu'elle est annexée à la présente décision ;

2 - DE PRENDRE ACTE que le dépôt de l'affiche est consenti à titre gratuit ;

3 - D'AUTORISER la Vice-présidente chargée de la culture, de l'école de musique et de danse intercommunale, des services à la population, de la cohésion sociale et de la jeunesse à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

N° COR 2026-097-DP du 3 juillet 2026

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées rue Berlioz et rue Pasteur à Vindry-sur-Turdine (fiche action art-13).

Le Président décide :
1 - DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au taux maximum soit 50 %, pour mener les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement rues Hector Berlioz et Louis Pasteur à Vindry-sur-Turdine ;

2 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-098-DP du 10 juillet 2026

Attribution des marchés publics relatifs aux prestations d'animation sur la transition écologique et le développement durable.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER les marchés publics relatifs aux prestations d'animation sur la transition écologique et le développement durable comme suit :
- Lot n°1 « balade botanique » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°2 « accompagnement des écoles maternelles et élémentaires » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°3 « accompagnement des enseignants » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°4 « programme « sol, eau, biodiversité… préserver et régénérer nos ressources naturelles » : animations adultes » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline

Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°5 « programme « sol, eau, biodiversité… préserver et régénérer nos ressources naturelles » : animations parents / enfants » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°6 « animations nature à destination des enfants des centres sociaux » au groupement composé de Les cueillettes d'Eddy, Céline Jourdain, L'herbier d'Agapé, Oxalis, Manon Champalle, La Tisseuse du Moulin, les racines du Moulin et de Hélène Palisson – Atelier des Olmes pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;

Ces accords-cadres sont conclus avec les maximums annuels suivants :
- Lot n°1 « balade botanique » : 2 500 € HT ;
- Lot n°2 « accompagnement des écoles maternelles et élémentaires » : 10 800 € HT ;
- Lot n°3 « accompagnement des enseignants » : 1 200 € HT ;
- Lot n°4 « programme « sol, eau, biodiversité… préserver et régénérer nos ressources naturelles » : animations adultes » : 3 240 € HT ;
- Lot n°5 « programme « sol, eau, biodiversité… préserver et régénérer nos ressources naturelles » : animations parents / enfants » : 1 000 € HT ;
- Lot n°6 « animations nature à destination des enfants des centres sociaux » : 1 200 € HT ;

2 - DE DIRE que ces marchés sont conclus pour une durée de 2 ans à compter du 1e août 2026 ;

3 - D'AUTORISER le Vice-président chargé du développement durable, de l'innovation énergétique et du Territoire à énergie positive à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs notifications et à leur bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-099-DP du 3 juillet 2026

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation d'un collecteur unitaire à Marnand (fiche action mar-a4).

Le Président décide :
1 - DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au taux maximal soit 50 %, pour mener les travaux de réhabilitation du collecteur de transfert situé parcelle 129 B054 à Marnand ;

2 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-100-DP du 10 juillet 2026

Avenant n°1 au marché n°2025a37 relatif à la mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des batteries et des déchets dangereux des ménages (DDM) hors REP issus des déchetteries de la COR.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public n°2025A37 relatif à la mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des batteries et des déchets dangereux des ménages (DDM) hors REP issus des déchèteries de la COR conclu avec l'entreprise SERFIM RECYCLAGE pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires, ayant pour objet la modification de l'article 4.2 du CCAP concernant la révision de prix afin de remplacer l'indice Gazole (Code 1870) supprimé le 15 janvier 2026 par l'indice 07221FM – Gazole (ND) à compter de la date de notification de l'avenant ;

2 - DE SIGNER ledit avenant ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à cet avenant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-101-DP du 3 juillet 2026

Convention de servitudes au bénéfice du Syder - ZA la Folletière parcelle AI 270 à Chambost-Allières - Parcelle AK 163 à Lamure-sur-Azergues.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER une servitude au bénéfice du SYDER pour l'implantation de trois coffrets électriques et câbles électriques souterrains sur la parcelle AI 270 située ZA la Folletière, 69870 Chambost-Allières et la parcelle AK 163 située à 69870 Lamure-sur-Azergues, dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente décision ;

2 - DE DIRE que la convention de servitude est conclue à titre gratuit ;

3 - DE SIGNER ou d'autoriser le Vice-Président en charge de la voirie, des ouvrages et de la voirie forestières d'intérêt communautaire à signer ladite convention de servitude ;

4 - DE SIGNER tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-102-DP du 10 juillet 2026

Attribution du marché public n°26pi16 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une zone d'activité économique dédiée à la filière bois sur la commune de Poule-les-Écharmeaux.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché public n°26PI16 relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une zone d'activité économique dédiée à la filière bois sur la commune de Poule-les-Écharmeaux à la SPL Pacte Rhône pour un montant global forfaitaire de 50 100,00 € HT ;

2 - D'AUTORISER le Vice-président chargé de l'agriculture et de la forêt, à signer ce marché ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-103-DP du 9 juillet 2026

Demande d'aides financières - Convention d'appui au projet culturel de territoire pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le Président décide :
1 - DE SOLLICITER l'aide financière selon le plan de financement prévisionnel suivant :
- de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 € ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 10 000 € ;

au titre du plan d'actions 2026/2027 de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;

3 - D'AUTORISER la Vice-présidente chargée de la culture, de l'école de musique et de danse intercommunale, des services à la population, de la cohésion sociale et de la jeunesse à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-104-DP du 9 juillet 2026

Subventions 2026 versées aux écoles de musique associatives du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Le Président décide :
1 - D'ACCORDER une subvention 2026 à **:**
- l'association Les amis musiciens du Val de Reins pour un montant de 7 120 € ;
- l'association Beurry's Music pour un montant de 620 € ;
- à l'École de musique de Saint-Just-d'Avray pour un montant de 1 640 € ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° COR 2026-105-DP du 9 juillet 2026

Constitution d'avocat pour représenter la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le Président décide :
1 - D'ESTER en justice et de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien contre l'action engagée devant le tribunal administratif de Lyon demandant la condamnation de la COR à verser la somme de 19 636,08 €**,** correspondant au coût des travaux d'extension du réseau public d'assainissement financés par les requérants ;

2 - D'ÊTRE REPRÉSENTÉ dans toutes les procédures relatives à cette affaire par La SELARL CABANES AVOCATS, dont le siège est situé 141 de l'avenue de Wagram – 75017 Paris, représentée par Maître Christophe CABANES, associé cogérant ;

3 - DE SIGNER la convention d'honoraires ci annexée ;

4 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;

5 - DE SIGNER tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-106-DP du 9 juillet 2026

Passation d'un contrat avec la Caisse d'épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros.

Le Président décide :
1 - DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie complémentaire présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : au choix au moment du tirage :
  - Taux fixe de 3,03%
  - Taux variable : €ster + marge de 0,63%
- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office ou virement BDF
  - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage ou de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Commission de mouvement et de non utilisation : néant

2 - DE SIGNER, ou d'autoriser le vice-président chargé des finances, de la prospective financière et du développement de l'offre de santé à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant ;

3 - DE SIGNER, ou d'autoriser la Directrice générale adjointe Ressources à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision, notamment le déblocage et le remboursement des fonds.

N° COR 2026-107-DP du 9 juillet 2026

Exposition itinérante Vert horizon - Convention de prêt avec la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER la convention de prêt entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de communes Saône-Beaujolais telle qu'elle est annexée à la présente décision ;

2 - DE PRENDRE ACTE que le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit ;

3 - D'AUTORISER la Vice-présidente chargée de la culture, de l'école de musique et de danse intercommunale, des services à la population, de la cohésion sociale et de la jeunesse à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

N° COR 2026-108-DP du 22 juillet 2026

Demande d'une subvention pour l'animation de la programmation Leader 2027-2028.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation de la programmation LEADER 2027-2028 » présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Animation de la programmation LEADER 2027 - 2028	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Frais salariaux (446,4 heures)	16 481,09 €	LEADER	15 162,60 €	80 %
Frais de fonctionnement	2 472,16 €	Autofinancement COR	3 790,65 €	20 %
TOTAL	18 953,25 €	TOTAL	18 953,25 €	100 %

2 - DE SOLLICITER le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre de la programmation LEADER pour l'opération « animation du programme LEADER 2027-2028 » à hauteur de 15 162,60 €, soit 80 % des dépenses prévisionnelles ;

3 - DE PRENDRE en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

4 - DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2027 et 2028 ;

5 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-109-DP du 22 juillet 2026

Attribution du contrat de maintenance d'un traceur à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le contrat de maintenance d'un traceur à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'entreprise Elan Bureautique pour un montant trimestriel de 235,18 € HT ;

2 - DE DIRE que ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans ;

3 - D'AUTORISER la Vice-présidente chargée de l'informatique, de la mutualisation, de la communication et des aides aux associations sportives et/ou aux évènements de niveau national à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce contrat seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-110-DP du 22 juillet 2026

Attribution du marché public relatif à une prestation d'évacuation de déchets de la plateforme de Saint-Marcel-l'Éclairé.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché public d'évacuation des déchets de la plateforme de Saint-Marcel-l'Éclairé à l'entreprise RDS pour un montant de 25 695 € HT ;

2 - D'AUTORISER le Vice-président chargé de l'économie circulaire, de la collecte, du tri et de la

valorisation des déchets à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-111-DP du 22 juillet 2026

Politique culturelle - Subventions 2026.

Le Président décide :
1 - D'ACCORDER :
- une subvention 2026 d'un montant de 1 000 euros à l'association Les Mères Tape-dur ;
- une subvention 2026 d'un montant de 1 000 euros à l'association Les Amis musiciens du Val de Reins ;

2 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

3 - D'AUTORISER la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-112-DP du 22 juillet 2026

Attribution du marché subséquent n°2 relatif à la livraison de carburants à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché subséquent n° 2 relatif à la livraison de gasoil à l'entreprise Total Énergies Marketing France SAS pour un montant de 18 804 € HT ;

2 - DE SIGNER ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution.

3 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

N° COR 2026-113-DP du 31 juillet 2026

Déclaration sans suite des lots n°3 et n°7 du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine d'Amplepuis.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - DE DÉCLARER sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation des lots n°3 « Étanchéité » et n°7 « Membrane PVC armée » du marché public relatif à la réhabilitation de la piscine d'Amplepuis, sur le fondement de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique ;

2 - D'INFORMER l'entreprise ayant remis un pli pour le lot n°3 « Étanchéité » de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée.

N° COR 2026-114-DP du 31 juillet 2026

Attribution du marché public relatif à une mission d'intérim auprès du service des finances de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché public pour une mission d'intérim auprès du service des Finances de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Groupe SPQR Conseil pour un montant de 23 275 € HT pour la tranche ferme et 6 935 € HT pour la tranche optionnelle ;

2 - DE DIRE que ce marché est conclu pour une durée de sept mois ;

3 - DE SIGNER le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet

effet dans le budget.

N° COR 2026-115-DP du 31 juillet 2026

Attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la zone d'activités Pavillon à Thizy-les-Bourgs.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la zone d'activités Pavillon à Thizy-les-Bourgs à l'entreprise Suez Consulting/Safege pour un montant de 82 200 € HT ;

2 - DE DIRE que ce marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 36 mois (phase conception/études et phase réalisation/travaux) ;

3 - DE SIGNER ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-116-DP du 31 juillet 2026

Attribution du marché public relatif à du portage de contrat d'apprentissage pour un agent du service Communication et médias.

Le Vice-président chargé de la commande publique et des achats décide :
1 - D'ATTRIBUER le marché public de portage du contrat d'apprentissage d'un agent du service Communication et médias à l'association GENIPLURI DÉVELOPPEMENT pour un montant de 17 691,68 € HT ;

2 - DE DIRE que ce marché est conclu pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution ;

4 - DE DIRE que les dépenses correspondant à ce marché seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget.

N° COR 2026-117-DP du 17 août 2026

Retrait de la décision du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n° COR 2026-074-DP du 16 juin 2026 relative à une mission de programmation à confier à la Société publique locale Pacte Rhône pour la rénovation de la piscine Aquaval à Tarare.

Le Président décide :
1 - DE RETIRER la décision n° COR 2026-074-DP du 16 juin 2026 relative à une mission de programmation à confier à la société publique locale Pacte Rhône pour la rénovation de la piscine Aquaval à Tarare.

N° COR 2026-119-DP du 17 août 2026

M57 - Fongibilité des crédits portant décision budgétaire modificative dans le cadre du virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Principal.

Le Président décide :
1 - DE PROCÉDER au virement de crédits, sur le budget Principal, depuis l'opération 0032 « aire accueil des gens du voyage », nature 21351 « bâtiments publics » vers l'opération 0038 « centre nautique », nature 2158 « autres installations, matériel et outillage technique » pour un montant de 11 100 € ;

2 - DE PORTER cette décision à la connaissance du Conseil communautaire en séance.

N° COR 2026-120-DP du 11 août 2026

Approbation de la convention d'occupation provisoire et de gestion provisoire du service public de

l'abattoir situé à Saint-Romain-de-Popey entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la SCIC Viaterly.

Le Président décide :
1 - D'APPROUVER la convention d'occupation provisoire à titre précaire et révocable et de gestion provisoire du service public de l'abattoir situé à Saint-Romain-de-Popey entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la SCIC VIATERLY, telle qu'annexée à la présente décision ;

2 - DE SIGNER ladite convention ;

3 - DE SIGNER tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° COR 2026-121-DP du 17 août 2026

Constitution d'avocat - Assistance juridique dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Le Président décide :
1 - DE DÉSIGNER Maître Vincent LACROIX, avocat au barreau de Lyon, chargé de défendre les intérêts de Monsieur David FILLON, agent de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre d'une enquête de police judiciaire par l'Office français de la biodiversité (OBF), dans l'exercice de ses fonctions de responsable technique du Lac des Sapins et coordinateur des événements sportifs, ladite procédure étant couverte par la protection fonctionnelle de l'agent ;

2 - DE SIGNER le devis relatif aux honoraires annexé à la présente décision ;

3 - DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

4 - DE SIGNER tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*****

BONS DE COMMANDE

Bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à 99 999 euros HT
Se référer au tableau en annexe : liste des bons de commande hors marché entre 2 500 € HT et 99 999 € HT du 10 juin 2026 au 24 août 2026 triés par budget.

*****

AVENANTS

Année 2026 – Avenants aux marchés publics
Se référer au tableau en annexe : avenants aux marchés publics pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-293-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 25 JUIN 2026

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire.

Décisions prises par le Bureau communautaire du 25 juin 2026

N° COR 2026-223-BC	Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026
N° COR 2026-224-BC	Zone d'activité Reclaine Vessin à Thizy-les-Bourgs - Renouvellement du bail commercial avec l'entreprise Cellocoup International
N° COR 2026-225-BC	Abrogation de la délibération n° COR 2025-343-BC du 10 décembre 2025 relative a la zone d'activités de la Folletière - Cession du lot n° 2 à l'entreprise Sarry TP, et cession du lot n° 2 de la zone à l'entreprise Sarry TP
N° COR 2026-226-BC	Jeu concours "Un été à vélo avec Atout Commerce" - Règlement
N° COR 2026-227-BC	Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'État - Gendarmerie nationale
N° COR 2026-228-BC	Subvention 2026 versée à l'école de musique associative La double croche
N° COR 2026-229-BC	Hébergement à titre gracieux au sein de la Bobine à Lamure-sur-Azergues - PIMMS Médiation Bourgogne du Sud
N° COR 2026-230-BC	Avenant n°1 au marché public de transport à la demande sur le secteur géographique de la Communauté l'agglomération de l'Ouest Rhodanien
N° COR 2026-231-BC	Avenant n°1 au marché public de service de transports scolaires - lot n°1 transport scolaire vers le centre nautique Aquaval
N° COR 2026-232-BC	Avenant n°2 au marché public de service de transports scolaires - lot n°2 transport scolaire vers la piscine de Cours
N° COR 2026-233-BC	Avenant n°6 au marché public de gestion, exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la COR - Lot n°1 : Exploitation des déchèteries, transport et traitement des déchets non dangereux
N° COR 2026-234-BC	Avenant n°1 au marché public de gestion, exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la COR - lot n°3 : mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et élimination de l'amiante
N° COR 2026-235-BC	Avenant n°1 au marché public d'acquisition de bacs de grande capacité à préhension latérale pour la collecte des déchets ménagers
N° COR 2026-236-BC	Convention 2026 avec l'association Solidarité paysans
N° COR 2026-237-BC	Attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
N° COR 2026-238-BC	Conventions de mise à disposition de marchés publics passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms
N° COR 2026-239-BC	Missions d'observation de structuration et de développement de l'activité touristique - Convention de coopération relative au dispositif Flux Vision Tourisme - Année 2026
N° COR 2026-240-BC	Approbation d'un modèle de convention de partenariat pour la gestion des parcours de géocaching Gnolus entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'implantation d'un parcours
N° COR 2026-241-BC	Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet d'amélioration de la desserte forestière du Bois de Pey

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 25 juin 2026, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 16 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-294-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Lors de sa séance du 30 avril 2026 et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a créé et mis en place une commission consultative des services publics locaux.

Présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, elle comprend huit (8) membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, et huit (8) représentants d'associations locales nommées par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2026-137-CC du 30 avril 2026 relative à la création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants membres titulaires de la Commission consultative des services publics locaux :
- Sylvie MARTINEZ ;
- Christine GALILEI ;
- Guy JOYET ;
- Jean-Luc FRANÇOIS ;
- Thomas BERTHOLON ;
- Bernard BOURELIER ;
- Jérôme DURAND ;
- Christine DE SAINT JEAN ;

3 - DE RETENIR les associations du territoire représentant les usagers des services publics locaux suivantes :
- Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

- Que choisir ensemble ;
- Azergues entreprendre ;
- Tarare Évolution ;
- Club des entreprises de l'Ouest Rhodanien (CEOR) ;
- Atout commerce ;
- Pepiteam ;

4 - DE DÉSIGNER les représentants de ces associations membres titulaires de la Commission consultative des services publics locaux :
- Union départementale des associations familiales (UDAF) : Michel VIEILLY, Christine Marie BESSON ;
- Que choisir ensemble : Michel FREGONARA
- Azergues entreprendre : Philippe COMBET ;
- Tarare Évolution : Jean-Michel MONTONI ;
- Club des entreprises de l'Ouest Rhodanien (CEOR) : Melwyn LAUER
- Atout commerce : Carole GUILLOT
- Pepiteam : François AUCLAIR

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-295-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE VALLÉE D'AZERGUES (SEHVA) À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Par délibération n° COR 2026-153-CC du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a désigné ses représentants au sein du Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues (SEHVA), comme suit :
- Sylvain ODIN
- Anthony CARPENTIER
- Dominique DESPRAS
- Paul MARTIN
- Marc DESPLACES
- Stéphane CHANRION
- Isabelle SORNIN
- Adrien BEROUD
- Vincent CORGIER
- Gabriel SONNERY

Monsieur Anthony CARPENTIER, délégué titulaire, a présenté sa démission.

Le Conseil communautaire de la COR doit donc désigner un représentant pour le remplacer et siéger au SEHVA par élection au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des membres du Conseil communautaire, et ce en application des dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 relatif aux statuts du Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2026-153-CC du 30 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues ;

Vu le courriel reçu le 30 juin 2026 du SEHVA prévenant de la démission de Monsieur Anthony Carpentier ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Anthony CARPENTIER de ses fonctions de représentant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) au sein du Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues ;

3 - DE DÉSIGNER Monsieur Maxime JOMARD représentant de la COR au sein de ce syndicat, en remplacement de Monsieur Anthony CARPENTIER, démissionnaire ;

4 - DE DIRE que les autres représentants de la COR au sein du Syndicat des eaux de la Haute vallée d'Azergues désignés le 30 avril 2026 demeurent inchangés dans leurs fonctions ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-296-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS (SAIEMVC)

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en tant qu'actionnaire de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de la ville de Cours (SAIEMVC), société privée fonctionnant uniquement par auto-financement et prêts, est membre de droit du conseil d'administration de cette dernière.

Le Conseil d'administration de la SAIEMVC compte douze membres (dont Monsieur le Maire de la commune de Cours, trois membres de l'opérateur AMALLIA, un membre de la COR et sept membres privés).

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire de la COR, il est donc nécessaire de désigner le nouveau représentant de la COR au Conseil d'administration de la SAIEMVC, par élection au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les statuts de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de la ville de Cours mis à jour le 17 septembre 2020 à la suite de leur refonte décidée par l'assemblée générale extraordinaire du même jour ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE DÉSIGNER Madame Fabienne VOLAY représentante de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour siéger au conseil d'administration de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de la ville de Cours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-297-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la COR à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'article L.132-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer, avec l'État, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), constituée sous la forme associative loi 1901, réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

Selon les statuts de UrbaLyon, *« chaque membre de l'association désigne son ou ses représentants… les représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont issus de l'organe délibérant de la structure qu'ils représentent. Ils sont nommément désignés par délibération. À défaut, les règles de représentation du code général des collectivités territoriales s'appliquent ».*

Le Conseil communautaire doit donc désigner le nouveau représentant de la COR à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, par élection au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE DÉSIGNER Monsieur Jacques DE BUSSY représentant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-298-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au Comité local pour l'emploi (CLPE).

Le CLPE définit les stratégies locales de l'emploi et en assure la déclinaison opérationnelle. Il organise les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales, notamment les communes et les intercommunalités.

Le CLPE est présidé conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales (art. R.5311-32 alinéa 4 et 5 du décret n°2024-560 du 18 juin 2024).

Le Conseil communautaire doit donc désigner un (1) représentant pour siéger au Comité local pour l'emploi.

Il est procédé à cette désignation par élection au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-282 du 21 novembre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du Comité régional pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE DÉSIGNER Madame Catherine RAFFIN représentante de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour siéger au Comité local pour l'emploi ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-299-CC
VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN À BEAUJOLAIS ATTRACTIVITÉ

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), il est nécessaire de désigner son nouveau représentant à l'association Beaujolais Attractivité.

Celle-ci a pour objectifs d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'attractivité globale et transversale, pour et avec tous les habitants et les partenaires impliqués dans la compétitivité nationale et internationale du territoire, afin de rayonner, et faire progresser l'image perçue et la notoriété du territoire Beaujolais.

Peut être membre de l'association toute personne morale ou physique ayant son siège social ou son établissement sur le secteur géographique du territoire du Beaujolais, adhérant aux statuts et souhaitant contribuer au développement et au rayonnement du territoire.

Les personnes morales membres sont représentées par un représentant permanent qui peut être soit leur Président ou un dirigeant de droit, ès qualités, soit tout autre personne physique qu'elles désignent parmi leurs préposés comme leur représentant.

Le Conseil communautaire doit donc désigner un (1) représentant pour siéger à l'association Beaujolais Attractivité. Il est procédé à cette désignation par élection au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les statuts de l'association Beaujolais Attractivité du 14 mai 2024 ;

Considérant la proposition faite en séance de ne pas recourir au scrutin secret, adoptée à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - À L'UNANIMITÉ, DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret ;

2 - DE DÉSIGNER Monsieur Jean-François TERRIER représentant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'association Beaujolais Attractivité ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-300-CC
COMMANDE PUBLIQUE
TRANSMISSION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ABATTAGE, DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION DE VIANDES MULTI-ESPÈCES SITUÉ À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY AU PROFIT DE LA SCIC VIATERLY ET CONCLUSION D'UN AVENANT N°2

Vincent CORGIER, Dominique DESPRAS, Pascal GIRIN, Guy JOYET, Jessica CHAMBOST et Sylvain ODIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Par un contrat de concession de service public signé le 20 décembre 2024 et reçu en sous-préfecture du Rhône le 23 décembre 2024, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a confié à la société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare (SECAT) l'exploitation des services publics d'abattage, de découpe et de transformation de viandes multi-espèces situé à Saint-Romain-de-Popey pour une durée de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034.

Faisant suite à une déclaration de cessation de paiements, la SECAT a été mise en redressement judiciaire le 18 décembre 2025 aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Villefranche - Tarare.

Les difficultés économiques subies par la SECAT mettant en péril la continuité du service public, un avenant n°1 au dit contrat de concession a été signé le 1e juillet 2026, afin d'adapter le montant de la part fixe de la redevance aux conditions d'exploitation du service pour les années 2026 à 2028, et renforcer le contrôle exercé par la COR sur l'activité de son concessionnaire.

Par jugement du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare en date du 28 juillet 2026, la SECAT a été placée en liquidation judiciaire et un plan de cession de l'entreprise a été arrêté, désignant la SCIC Viaterly comme repreneur de l'activité, avec une entrée en jouissance fixée au 1er août 2026.

Le jugement prévoit également que la transmission du contrat de délégation de service public (DSP) à la SCIC Viaterly est subordonnée à l'accord exprès et préalable de la COR, formalisé par délibération de son organe délibérant compétent.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au contrat ayant pour objet exclusif de constater, avec l'accord de l'ancien concessionnaire représenté par son liquidateur, et du nouveau concessionnaire, la substitution de ce dernier dans les droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, sans modification de l'économie générale du contrat, ni de sa durée globale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le contrat de concession de service public signé entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la SECAT le 20 décembre 2024 et son avenant n°1 signé le 1e juillet 2026 ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Villefranche – Tarare du 28 juillet 2026 ayant prononcé la liquidation judiciaire de la SECAT ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Aymeric CHAMPALE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la transmission du contrat de concession du service public d'abattage, de découpe et

de transformation de viandes multi-espèces situé à Saint-Romain-de-Popey, et son avenant n°1, de la SECAT à la SCIC Viaterly;

2 - D'APPROUVER l'avenant n°2 audit contrat, tel qu'annexé aux présentes ;

3 - DE DIRE que l'avenant n°2 a pour objet d'acter le changement de concessionnaire ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession précité ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de la commande publique et des achats pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Débats

P. VERCHÈRE : Je vais vous faire un point sur le dossier. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente de l'autorisation d'exploitation de la part de la Direction départementale de la protection des populations, ex service vétérinaire, donc de l'agrément. Autant dire qu'il devient de plus en plus compliqué d'obtenir ce genre d'agrément. Cela concerne l'alimentaire, donc ils sont d'une exigence très forte. Une dernière réunion a eu lieu aujourd'hui même pour les derniers petits travaux que la COR doit faire. On a l'espoir d'ouvrir autour du 20 septembre. Après, il y a eu une bonne participation du Directeur départemental de la protection des populations du Rhône (DDPP), qui a été très efficace. Et il est vrai que les réglementations sont de plus en plus exigeantes. Cela devient compliqué notamment du fait que nous sommes un abattoir multi espèces. Des abattoirs multi espèces, il n'y en a pas tant que ça en France. C'est-à-dire, qui tuent différentes espèces. C'est vrai que les contraintes sont encore plus difficiles que quand on n'abat qu'une seule espèce. C'est notamment dans le cadre du bien-être animal, dans le cadre du matériel qui est différent, qui doit être un peu plus adapté. Et ce n'est pas évident. En tout cas, je tiens à remercier le président de la Chambre d'agriculture, qui a vraiment fait un très gros travail avec ses équipes, mais aussi les équipes de la COR, pour qu'on aboutisse à non seulement cette reprise avec la création de la SCIC, je n'y reviens pas, mais pour aboutir à l'ouverture de cet abattoir et l'exploitation dans les jours à venir. Donc, merci de votre confiance et merci aussi à l'ensemble des collectivités, du Département, de la Métropole, qui ont participé à cette nouvelle aventure, qui j'espère sera positive pour tout le monde, et pour les comptes de la COR c'est sûr, mais aussi pour nos agriculteurs et nos éleveurs surtout.
A. GERBERON : Est-ce qu'on reste bien multi espèces pour toutes les espèces qui étaient concernées ?
P. VERCHÈRE : Oui, il y a certaines espèces où on demandera l'agrément un tout petit peu plus tard pour éviter de se bloquer, parce qu'il y a des achats à faire, mais on fait toutes les espèces. Par exemple, on abat des bœufs, on abat du cochon, mais on va abattre aussi, comme avant, de l'agneau. On va abattre également des cochons, des grosses truies. Et par exemple, ça pose problème parce qu'elles ne sont pas au gabarit des vaches, mais elles ne sont pas non plus au gabarit du cochon classique. Il est vrai que vous avez des cochons qui sont beaucoup plus imposants. On commence par ce qui représente le plus gros volume, et le reste qui viendra dans un second temps, quand on aura le matériel adapté. En tout cas, c'est un bel outil. Je crois qu'il y a eu une visite de la presse. On va même avoir un partenariat, là aussi ça prend un peu de temps, avec la Fédération de chasse, pour la transformation, beaucoup de gibier nécessite une transformation qui ne peut pas être faite directement, au regard du volume, uniquement sur les locaux de chasse que vous avez sur chaque commune. Ils ont un volume apporté qui est assez revalorisant en termes de recettes pour nous. Mais on sait bien que le temps que ça reparte avec un volume approprié, ça va mettre quand même quelque temps. Ça ne peut être du jour au lendemain, une ou deux années vont complexes. Mais si tout le monde tire dans le même sens, il n'y a pas de raison qu'on n'y arrive pas.
A. GERBERON : Est-ce que le capital escompté a bien été atteint ?
P. VERCHÈRE : Oui, très largement. Il y avait un capital minimum, c'est la raison pour laquelle le 28 juillet, d'ailleurs, le tribunal de commerce a validé la proposition faite par Viaterly. Par exemple, j'ai rencontré la Fédération des anciens exploitants agricoles qui disent : « Mais est-ce qu'on peut participer ? » Je dis oui. Chacun peut acheter une part, deux parts suivant ses moyens. Alors évitez d'en acheter, vous les conseillers communautaires, parce qu'il n'y aura plus personne pour voter en séance avec les déports ! Parce que vous voyez déjà qu'il y en a plusieurs qui sont sortis. Mais par contre, il y a des possibilités, si vous connaissez du monde, même vos propres bouchers. Et nous, après, le gros travail qu'on va faire, et ça, c'est le travail du PAT notamment, de la COR mais aussi du Département, si je peux m'exprimer pour le compte du Département, mais aussi pour la Métropole, c'est de faire en sorte de faire des achats de bêtes abattues et découpées à tarif. Ça va être ça l'enjeu, parce que le volume est énorme. Avec tous les collèges du département et tous les collèges de la métropole ça fait du monde quand même et puis après dans le cadre du PAT qu'on va travailler avec le vice-président Dominique Despras, l'idée est que, peut-être, on pourra dans nos appels d'offres demander qu'il y ait un pourcentage aussi de produits locaux, notamment de la viande, il faut voir comment ça se traduit dans le cadre d'un appel

d'offres. On a tous des cantines, on a tous des prestataires, ça peut être aussi l'occasion de manger de la viande locale.
I. BLANCHARD : Est-ce que le personnel est au chômage technique ?
P. VERCHÈRE : Oui. Il y a eu les vacances aussi. Et puis il y a eu du chômage technique. Presque tout le monde a été repris. C'est proche de 100 %.
J. DE BUSSY : Qu'en est-il du collège des salariés ?
P. VERCHÈRE : Le collège des salariés, c'est ceux qui ont pris des actions. Il y a des salariés qui ont pris des actions, dans les SCIC, les salariés doivent prendre des actions. Et c'est pour ça qu'il y a un collège salarié. Je confirme. Mais je l'avais expliqué.

DÉLIBÉRATION N° COR 2026-301-CC
CYCLE DE L'EAU
AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Retour en séance de Vincent CORGIER, Dominique DESPRAS, Pascal GIRIN, Guy JOYET, Jessica CHAMBOST et Sylvain ODIN.

Le contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif arrive à échéance le 30 septembre 2027 et nécessite de lancer une procédure de renouvellement.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être recueilli avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire doivent solliciter l'avis de la CCSPL sur le principe d'une délégation du service public de l'assainissement non collectif.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter l'avis de la CCSPL sur le principe d'une délégation du service public de l'assainissement non collectif.

En parallèle, le Comité social territorial (CST) sera consulté pour avis sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération COR 2026-137-CC du 30 avril 2026 relative à la création et composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE SOLLICITER l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement non collectif ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Débats
I. BLANCHARD : Pourquoi parle-t-on du 30 septembre 2027 ? N'est-ce pas 2026 ?

S. MARTINEZ : Parce qu'il faut un an de procédure. Pour faire ce type de procédure, il faut un certain délai d'un an, voire plus si c'est des plus grosses DSP. Voilà pourquoi on s'y prend un peu à l'avance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séances communautaires et réunions à venir

P. VERCHÈRE : Les prochaines séances se tiendront le jeudi 24 septembre, le jeudi 5 novembre et le jeudi 10 décembre 2026.
Dans le cadre de la réactualisation du projet de territoire, je rappelle qu'une visite du territoire est organisée le 3 octobre. Vous avez la possibilité d'être accompagné. On peut avoir deux élus par commune, même voire trois pour certaines.
De même, je vous réunirai le huit octobre à dix-huit heures pour la présentation du diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Pouvoirs de police spéciale

P. VERCHÈRE : J'ai parlé tout à l'heure aux maires des pouvoirs de police spéciale, donc là aussi, c'est important.

Commissions thématiques

P. VERCHÈRE : Nous allons délibérer sur les commissions thématiques le 24 septembre. Il y a quelques communes qui n'ont pas encore désigné leur représentant, donc elles doivent le faire très rapidement. Une délibération n'est pas obligatoire, mais faites-nous part de votre choix dans les jours qui viennent par mail. Il y a sept commissions thématiques. Elles ont leur importance, parce que c'est le lieu où on voit en amont ce que l'on présente en Bureau et en Conseil. Il est donc important de désigner. Et ces commissions, je veux absolument qu'elles vivent. Donc, les vice-présidents ont des consignes très claires, que j'ai rappelées hier lors du comité exécutif.

CLECT

P. VERCHÈRE : Il nous faut un titulaire et un suppléant par commune. Trop peu de communes les ont désignés donc on va être obligé de repousser la délibération au 5 novembre. Là, c'est obligatoirement une désignation par délibération de votre conseil municipal. Et un mail de rappel devrait parvenir à l'ensemble des communes dans la foulée. La CLECT, je rappelle ce que c'est, c'est la commission locale d'évaluation des charges transférées. C'est très important. Il faut la réunir dès qu'il y a bien sûr des compétences, soit qu'on redonne, soit que l'on prend. Et puis on nous a même conseillé de la réunir une fois par an. Le mieux, c'est de prendre quelqu'un qui peut de temps en temps venir à la COR. Le mieux, c'est de vous désigner vous avec un suppléant ou le suppléant de votre commune. Après, ce sont des sujets qui peuvent être prenants, mais qui sont très intéressants.

Convention territoriale globale de la CAF

P. VERCHÈRE : Lors du dernier Bureau communautaire, la CAF nous a présenté la convention territoriale (CTG) globale, qui permet une approche transversale, globale et une vision stratégique à échelle du territoire. C'est ce qu'ils nous ont dit. On n'est pas forcément d'accord avec ce qu'ils ont dit. La CAF privilégie donc désormais une approche territoriale globale plutôt que des dispositifs sectoriels séparés. Je rappelle que la COR n'a aucune compétence sur ces domaines d'intervention. Il y a une simulation du coût de financement du poste, si on devait aller là-dessus. Mais je pense qu'on n'ira pas puisqu'il n'y a que très peu de communes qui le souhaitent. Je pense qu'il y a un tableau qui doit arriver. Il a été transmis. Donc le coût c'est 24 000 euros de la CAF, 18 000 euros restant à la charge des communes. Vous deviez faire part de vos intentions par retour mail avant le 31 juillet. Nous n'avons reçu que 12 réponses, dont cinq favorables.

UTBV

P. VERCHÈRE : Vous avez tous reçu une invitation pour le samedi dix octobre, pour la neuvième édition de l'Ultra trail du Beaujolais avec un départ à huit heures quinze, pour le départ du 42 km côté plage Lac des Sapins. Ceux qui veulent faire le trail ont la possibilité de le faire, il y en a quelques-uns parmi vous qui le font. Pour ceux qui veulent juste assister au départ - et prendre des calories – il y a un petit déjeuner. En tout cas si vous n'êtes jamais venu, c'est à faire, c'est à voir, comme le triathlon d'ailleurs. Le départ du triathlon est encore plus « impressionnant » parce que le départ se fait sur la partie natation. Vous êtes invités à être présent tout au long de la journée mais le point fort est celui du matin.
Ph. LORCHEL : En marge du trail, nous allons, sur le circuit de onze kilomètres, proposer la marche nordique. Donc, si certains ne veulent pas courir, ils peuvent simplement faire de la marche nordique.

Journées européennes du patrimoine

P. VERCHÈRE : Les journées du patrimoine se tiennent les 19 et 20 septembre à la Manufacture et au musée Barthélémy Thimonnier. Je rappelle aussi que le programme culturel est sorti. Vous avez dû le recevoir.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Monsieur AGUERA Antonio	Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance	Président